

DÉLIBÉRATION N°2026-C3

OBJET : Composition et désignation des membres du Bureau autres que le Président

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-27 ;

VU La Délibération du Conseil Départemental du Loiret du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Loiret;

VU Le rapport n°3 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

SUR La proposition de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS ;

Considérant que le premier et le troisième Vice-Présidents sont de sexe différent de celui du Président.,

Considérant qu'un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Bureau du Conseil d'administration est composé comme suit :

- Président : Monsieur Marc GAUDET
- Trois vice-présidents
- Un membre supplémentaire

Article 2 : A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidate : Madame Nelly DURY

Premier tour de scrutin :
▪ nombre de votants : 18

Mme Nelly DURY obtient 18 voix

Article 4 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du second Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidat : Monsieur Philippe VACHER

Premier tour de scrutin :
▪ nombre de votants : 18

M. Philippe VACHER obtient 18 voix

Suite de la délibération n°2026-C3

Article 5 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du troisième Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidat : Madame Carine ROY-MILOT

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

Mme Carine ROY-MILOT obtient 18 voix

Article 6 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du membre supplémentaire du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Candidat : Monsieur Gérard BRICHARD

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

M. Gérard BRICHARD obtient 18 voix

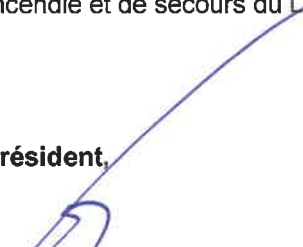
Article 6 : **Mme DURY, M Philippe VACHER et Mme ROY-MILOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et ont été immédiatement installés.

Article 7 : **M. BRICHARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre supplémentaire du BUREAU du Conseil d'administration.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET